

Le 10 juin 2020

**Décision du Président
n° 2020-47**

Objet :

Marché d'aménagement de la
Plaine à Vourles
Lot 1 VRD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la décision du Président n° 21/2019 en date du 29 mai 2019 par laquelle le lot 1 du marché de voirie 2019 portant sur l'aménagement des espaces verts du chemin de la Plaine à Vourles a été attribué à l'entreprise REGIL TP sise 12 avenue de Chantelot à 69520 GRIGNY,
- Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier le programme des travaux durant son exécution,
- Considérant que ces modifications ont une incidence sur la durée globale du marché et sur le montant du marché,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 par lequel les prestations initiales sont modifiées et des prix nouveaux sont ajoutés entraînant une diminution du montant du marché initial :

Montant initial du marché :

Taux TVA : 20 %
Montant HT : 543 013,60 €
Montant TTC : 651 616,32 €

Montant de l'avenant :

Taux TVA : 20 %
Montant HT : - 21 538,56 € HT
Montant TTC : - 25 846 ;27 € HT

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

Taux TVA : 20 %

Montant HT : 521 475,04 €

Montant TTC : 625 770,05 €

De prolonger de 5 semaines la durée initiale du marché, soit un passage de 12 à 17 semaines.

Article 2 :

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 9 juin 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

